

ÉLECTIONS ORDINALES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

2020

CONSEILS RÉGIONAUX DE

MOINS DE 200 MEMBRES

DE L'ORDRE, PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES À TITRE PRINCIPAL,
AU 9 SEPTEMBRE 2020

> QUEL VOTE ?

Dans les Conseils régionaux de l'ordre de moins de deux cents membres **inscrits à titre principal au 9 septembre 2020** et dans les Comités départementaux, le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour (*article 5 du décret du 30 mars 2012*).

Chaque candidat se présente à titre individuel. Il s'agit d'élire autant de candidats que de sièges à pourvoir. Les électeurs doivent émettre un certain nombre de leurs suffrages pour des candidats issus du sexe le moins représenté au sein de la région au 9 septembre 2020 (non applicable dans les comités départementaux). Le système de vote électronique intègre cette règle de parité.

Les déclarations de candidatures doivent être adressées par RAR et réceptionnées, ou être déposées au Conseil régional ou au comité départemental **entre le 9 septembre 2020 et le 12 octobre 2020** avant 18 heures.

> QUI VOTE ?

Les membres de l'Ordre inscrits à titre principal au tableau de la région, et ayant réglé la totalité de leurs cotisations ordinales **au 24 septembre 2020**, ont la qualité d'électeurs (*article 104 du Règlement intérieur*). La liste des électeurs est consultable dans les locaux du Conseil régional ou du Comité départemental.

> COMMENT VOTER ?

Le vote a lieu exclusivement par voie électronique, via un site internet de vote sécurisé, accessible depuis n'importe quel ordinateur, smartphone ou tablette.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs **entre le 29 octobre et le 3 novembre 2020** par email et par courrier LRAR.

Tout vote exprimé autrement que par l'intermédiaire du site sécurisé sera considéré comme nul (*article 118 du Règlement intérieur*).

> QUAND VOTER ?

Le site internet de vote sera ouvert **du 8 au 22 novembre 2020 minuit** (*heures locales*), 24h/24h et 7j/7j.



Le dépouillement aura lieu dans les Conseils régionaux le 23 novembre 2020 à 14h30 (*heure de Paris*).

ÉLECTIONS ORDINALES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

2020

CONSEIL SUPÉRIEUR

Les candidatures au Conseil supérieur de l'ordre doivent être déclarées **sous forme de liste** (avec une réserve) respectant les règles sur la parité (article 3 du décret du 30 mars 2012).

Le vote a lieu **exclusivement par voie électronique**, via le site de vote sécurisé.

Le site de vote sera ouvert **du 8 au 22 novembre 2020** minuit (heures locales), 24h/24h et 7j/7j.

› NOUVEAUTÉ :

Tous les membres de l'Ordre sont électeurs au Conseil supérieur de l'ordre (article 104 du RI).



Le dépouillement aura lieu au Conseil supérieur le 23 novembre 2020 à 14h30 (heure de Paris).

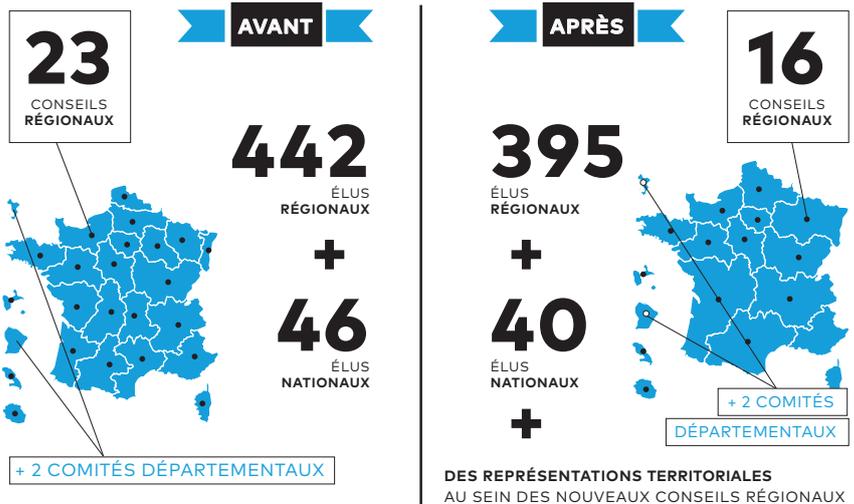
LES NOUVEAUTÉS DES ÉLECTIONS

DU CONSEIL SUPÉRIEUR ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

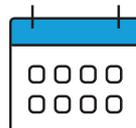
DE L'ORDRE

DES CONSEILS RÉGIONAUX RATIONNALISÉS

Résultant de la loi PACTE (n°2019-486 du 22 mai 2019)



UN MODE DE SCRUTIN REVISITÉ



LES DEUX ÉLECTIONS ONT LIEU EN MÊME TEMPS

LE SCRUTIN DES ÉLUS DU CONSEIL SUPÉRIEUR PASSE AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT.

LES VOTANTS LES ÉLIRONT DONC EN MÊME TEMPS QUE LES ÉLUS DES CONSEILS RÉGIONAUX.